



# Décision relative à une demande de changement de composition d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de changement mineur de composition du produit phytopharmaceutique REVYSTAR XL*

*de la société* **BASF FRANCE SAS**  
*enregistrée sous le* **n° 2019-4970**

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 16 février 2021,*

*Considérant que le changement de composition demandé modifierait les propriétés physico-chimiques du produit,*

Considérant qu'il ne peut être établi que l'exigence relative à l'absence de risque pour la santé humaine prévue à l'article 29 paragraphe 1 point e) du règlement (CE) n°1107/2009 susvisé continuerait d'être respectée,

La modification de la composition du produit référencé ci-après **n'est pas accordée** en France.

### Informations générales sur le produit

Noms du produit	REVYSTAR XL VERYDOR NYVIAR ALONTY DIADEM
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BASF FRANCE SAS Division Agro 21 chemin de la Sauvegarde 69134 ECULLY CEDEX France
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	50 g/L - fluxapyroxade 100 g/L - mèfentrifluconazole
Numéro d'intrant	547-2018.01
Numéro d'AMM	2190686
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le **09 MARS 2021**

**Caroline SEMAILLE**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

